

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 janvier 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames, BOISSET, BONAMI, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, et de Madame EPAUD à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 06-01-2024 – Rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

L'article L.1524-5, 14ème alinéa du code général des collectivités territoriales précise que " les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance".

En application de ce texte, j'ai l'honneur de vous présenter en vue de son approbation, le rapport annuel pour l'année 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE pendant cette période.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel pour l'année 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ), décide :

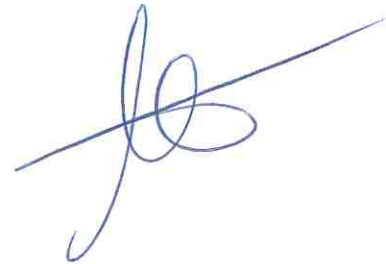
- D'approuver le rapport annuel pour l'année 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Fait à CLARENSAC, le 25 janvier 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le